

L'an deux mil vingt-six, le 5 octobre, le Conseil Municipal de la commune de Pougues-les-Eaux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Sylvie CANTREL, Maire,

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 17

Votants : 19

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 28 septembre 2026.

Etaient présents : Madame Sylvie CANTREL, Monsieur Gilles BERTRAND, Madame Claire NEDELLEC, Monsieur Patrick GUYON, Madame Mélanie BLOCH, Monsieur Jean Yves ASTRE, Madame Isabelle FONTAINE, Monsieur Laurent DEPOT, Madame Séverine FAVARD, Monsieur Sébastien DUDRAGNE, Madame Odile DOUSSOT, Monsieur Louis MINEL, Madame Lara LISSOTY, Monsieur Maxime BOUCHARD, Monsieur Jean Claude JOURNET, Monsieur François WEIGEL, Madame Christine RAGUILLAT,

Absents excusés : Madame Alexandra MONTARON procuration donnée à Monsieur Gilles BERTRAND, Monsieur Stéphane MIENS procuration donnée à Madame Christine RAGUILLAT

Secrétaire de séance : Monsieur Louis MINEL

N° 26 – 57 : Plan local d'urbanisme : Modification simplifiée n°2 - modalités de la mise à disposition

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Patrick Guyon dans le cadre de ses délégations pour présenter ce point.

Monsieur Patrick GUYON expose que par arrêté n°A26-02 en date du 2 mars 2026, le maire a prescrit la procédure de modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme.

Cette modification simplifiée n°2 porte sur :

- Des évolutions du règlement écrit concernant l'implantation par rapport aux voies et emprises publiques ou privées et limites séparatives, la qualité urbaine, architecturale et environnementale (aspect extérieur, ouvertures et toitures) ;
- La création de règles concernant les annexes et notamment sur l'implantation, la hauteur et le type de toiture ;
- Des corrections rédactionnelles diverses visant à clarifier le règlement écrit et en faciliter l'usage dans le cadre de l'instruction ;
- La prise en compte de l'erreur matérielle de la modification simplifiée n°1 concernant le tableau de destinations et sous-destinations de la zone agricole (version différente entre enquête publique et approbation) ;
- La suppression de l'OAP thématique nuancier et la modification de l'OAP « intégration des dispositifs de production énergétique en toiture ».

Pour rappel, le plan local d'urbanisme de la commune a été approuvé par délibération n°24-06 du conseil municipal en date du 12 février 2024. Par délibération n°24-37 en date du 27 mai 2024, le conseil municipal a approuvé, après avoir tiré le bilan de la mise à disposition du public, la Modification Simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme portant modification de la destination des constructions autorisées en zone agricole.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L153—41, L153-46 ET L153-47,

Vu l'arrêté n°A26-02 en date du 2 mars 2026 prescrivant la procédure de modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme.

Vu la saisine de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAe) de Bourgogne-Franche-Comté en date du 22 mai 2026 et son avis conforme n° 018458/KK AC PLU rendu le 22 juillet 2026,

Vu la notification du dossier aux Personnes Publiques Associées le 20 août et le 21 août 2026 et les avis reçus,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les modalités de la mise à disposition du public du dossier,

il est proposé de fixer les modalités de mise à disposition de cette modification simplifiée n°2 comme suit :

- En application de l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme relatif aux modalités de mise à disposition du public, le dossier de projet de modification simplifiée n°2 du PLU et les avis émis seront portés à la connaissance du public pendant un mois dans les conditions lui permettant de formuler ses observations.
- Le dossier sera mis à disposition du public pendant une durée de 31 jours ouvrés consécutifs, du 19 octobre 2026 au 30 novembre 2026 inclus, à la mairie de Pougues-les-Eaux, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.
- Ce dossier mis à disposition du public comprendra :
 - le projet de modification simplifiée n°2 du PLU,
 - l'exposé de ses motifs et justifications,
 - les avis émis par les Personnes Publiques Associées,
 - les pièces administratives liées à la procédure (arrêté, délibération)
 - un registre destiné à recueillir toutes les remarques du public.
- Les modalités sont les suivantes :
 - Mise à disposition du dossier et d'un registre de concertation permettant au public de formuler ses observations dans les locaux de la mairie aux jours et horaires habituels ;
 - Mise à disposition du dossier sur le site internet de Pougues-les-Eaux : <https://www.ville-pouguesleseaux.fr/>
 - Pendant toute la durée de la mise à disposition, les observations du public pourront être consignées :
 - Sur le registre dédié disponible à l'accueil de la mairie,
 - Par courrier postal adressé à Madame le Maire – Projet de modification simplifiée n°2 du PLU 90 Parc Simone Veil, 58 320 Pougues-les-Eaux ;
 - Par voie électronique à l'adresse : urbanisme@ville-pouguesleseaux.fr

- Un avis précisant les dates et modalités de cette mise à disposition sera publié au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département, par voie d'affichage en mairie et sur les panneaux d'affichage, et, sur le site internet de la commune.

A l'issue de la mise à disposition, un bilan des observations du public sera présenté au Conseil municipal, qui en délibèrera lors de l'approbation du projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations recueillies.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

1° d'approuver les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme de la commune telles que présentées,

2° de charger le maire ou le premier adjoint de mettre en œuvre les mesures de publicité ainsi que les modalités de la mise à disposition telles que définies,

3° de dire que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus, et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme, le 6 octobre 2026,

Le Maire,

